

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_183**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 2 novembre 2022

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE ZE  
29 TERRAIN DUPUY – EXTENSION  
NORD ZA GRANGE VENIN**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Pouvoirs : 3

Votants : 35

**Résultat des votes :**

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)

**Pouvoirs :** Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO

**CONSIDÉRANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** la délibération N° 22\_077 du 12 avril 2022

**CONSIDÉRANT** la parcelle ZE 29 en zone AUe pour 4 410m<sup>2</sup>, la Communauté de communes l'achète sur la base de 3.90 €/m<sup>2</sup> soit 17 199 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 2719,90 €, calculée conformément au barème du Code de l'expropriation, soit un montant total de 19 918,90 €, « arrondi » à 19 919€TTC.  
(Voir plan en annexe)

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 10/03/2022,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

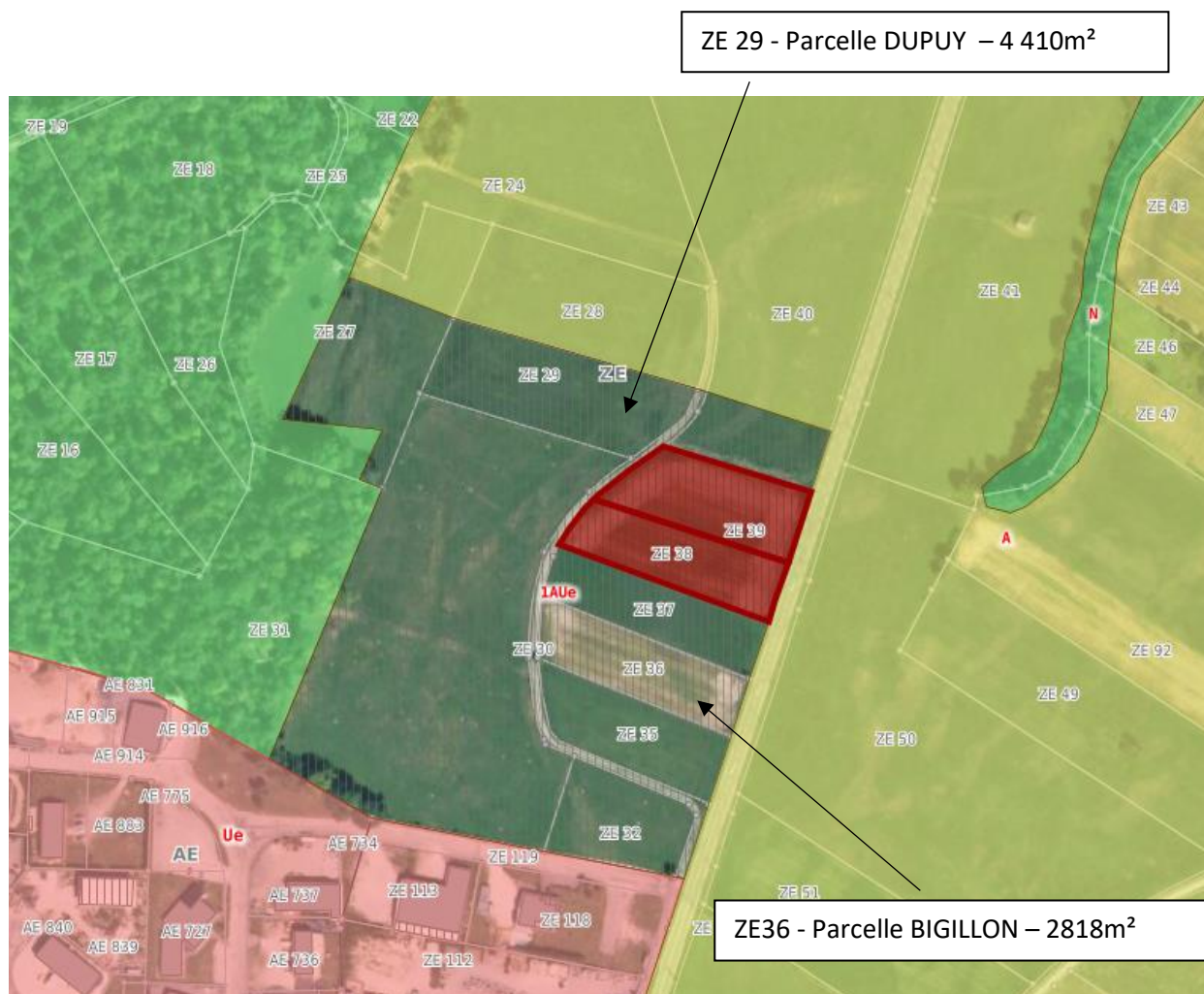
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 10 novembre 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT



### Plan annexe extension ZA Grange Venin (4,8 ha)



- Parcelles en rouge : maîtrise foncière Communauté de communes (5638m<sup>2</sup>)
- Parcelles BIGILLON et DUPUY : en acquisition directe par la Communauté de communes (7 228m<sup>2</sup>)
- Cinq parcelles restantes + chemin: portage EPFL, travail sur le foncier en cours